

ARRÊTE N° 26/063 (ANNULE ET REMPLACE LE 26/052)
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Route de Pamiers

Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par SAS RESCANIERES représentée par Madame Patricia LABATUT sis : TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 4 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre **DE FAIRE DES TRANCHEES POUR ALIMENTER LES FEUX TRICOLORES au Route de Pamiers**, il est nécessaire de réglementer la circulation **du lundi 16 mars 2026 et ce pour une durée de 120 jours** ;

ARRETE

Article 1 : **A compter du lundi 16 mars 2026 et ce pour une durée de 120 jours**, la circulation sera réglementée Route de Pamiers **09270 Mazères** et une déviation sera mise en place par la société RESCANIERES, et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par LA SAS RESCANIERES ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 16 mars 2026

Le Maire
Louis **MARETTE**



